Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL CR65 EN VUE DE SON ALIENATION

DREUX

Enquête publique

Du 4 décembre au 20 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

1) Projet d'aliénation :

Le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités des Livraindières à Dreux comprend actuellement une portion de chemin, encore classé en tant que chemin rural « CR65 » et qui est d'ailleurs cadastré.

Cette portion de chemin rural fait partie du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et n'est plus affectée à l'usage du public. La désaffectation est donc de fait.

Cette portion de chemin servait jusqu'à présent uniquement aux agriculteurs, qui exploitaient les terres appartenant à l'Agglo du Pays de Dreux conformément aux conventions d'occupations temporaires conclues avec eux.

Ces conventions vont prendre fin en début d'année 2024, et les agriculteurs ne pourront plus exploiter les terres puisqu'elles seront prochainement aménagées permettant ainsi le développement du parc d'activités.

Une première portion du chemin rural « CR65 » a été déclassée par la commune de Dreux en 1991.

En 2014, a eu lieu un transfert de foncier entre la commune de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (à l'époque Dreux Agglomération). Un numéro de cadastre avait été affecté au surplus de chemin rural restant, en l'occurrence le CH656, mais aucune procédure de déclassement n'était intervenue alors.

La parcelle CH656, représentant la portion restante du chemin rural nommé « CR65 », mesure 924m², la largeur de la parcelle n'est pas constante et varie entre 3m50 et un peu plus de 5m de large à certains endroits sur environ 215 mètres de longueur.

Cette portion restante de chemin rural n'est d'ailleurs pas inscrite sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les promeneurs disposent d'un sentier de grande randonnée à proximité.

Cette portion de chemin est classée en zonage AU1x du plan local d'urbanisme de Dreux. Toute la zone classée en AU1x correspond à l'extension des espaces d'activités économiques de la zone des Livraindières.

Les propriétés jouxtant ce chemin appartiennent à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et à la commune de Dreux. Ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne sera pas tenue d'effectuer une mise en demeure d'acquérir aux éventuels propriétaires riverains.

Pour information, cette parcelle vient de faire l'objet d'un regroupement parcellaire, et a donc été englobée avec un ensemble de parcelles pour n'en former qu'une seule qui sera la parcelle nouvellement cadastrée CH763.

Dans le cadre de l'extension et du développement de la Zone d'Activité Economique des Livraindières, l'Agglo du Pays de Dreux a délibéré le 20 mars 2023 en faveur de la cession de 66.000 m² de foncier à l'entreprise DAMMANN Frères.

L'entreprise DAMMANN Frères sera la première entreprise à être accueillie sur cette extension. L'emprise foncière qui lui sera vendue englobe un extrait de l'ancien chemin rural déjà déclassé mais également un extrait du chemin rural encore existant.

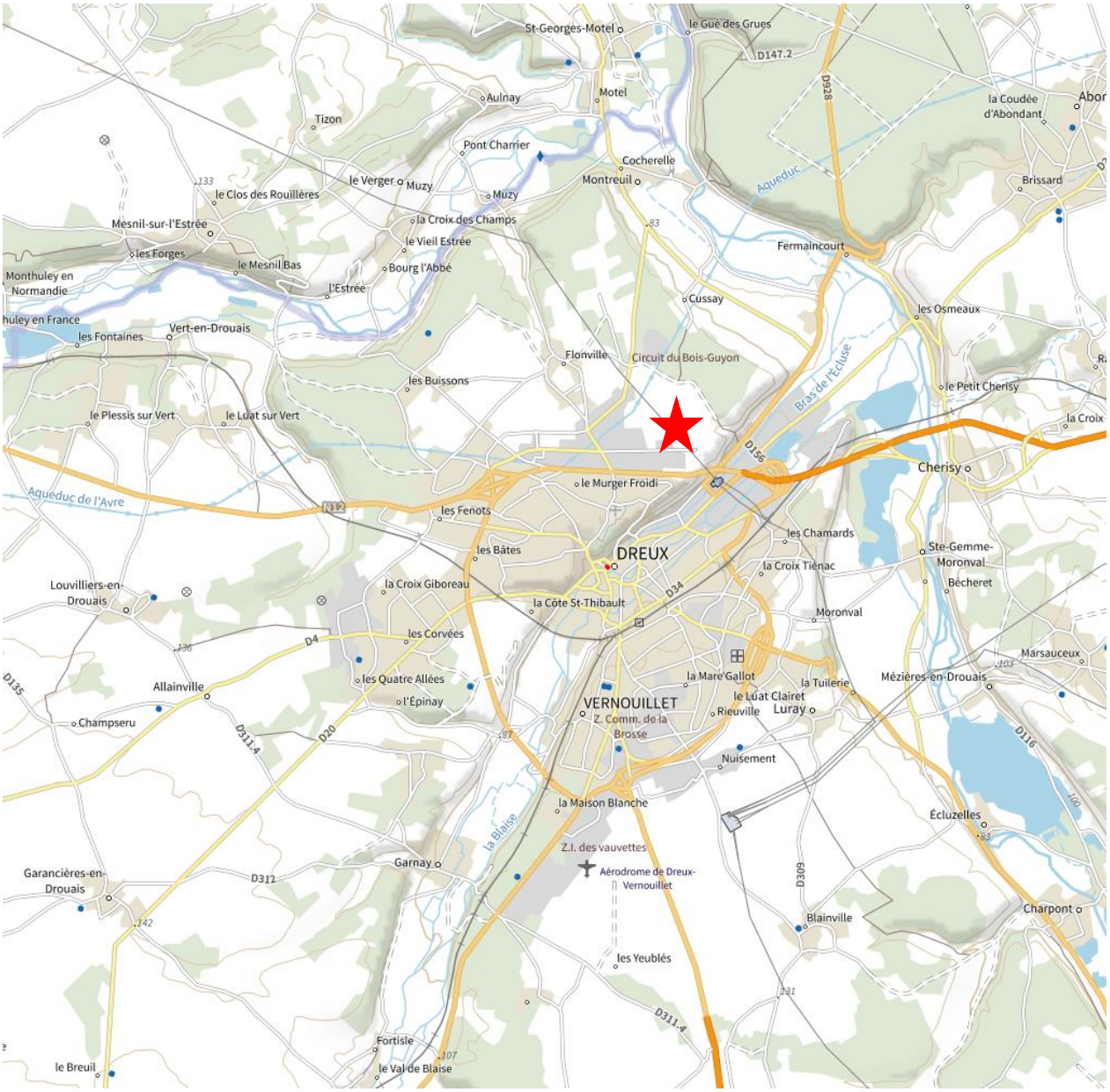
Pour être cédée à la société DAMMANN frères, et pour donner suite à sa désaffectation, cette emprise doit être au préalable déclassée du domaine privée de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

2) Plan de situation :

- <u>Localisation du site :</u>

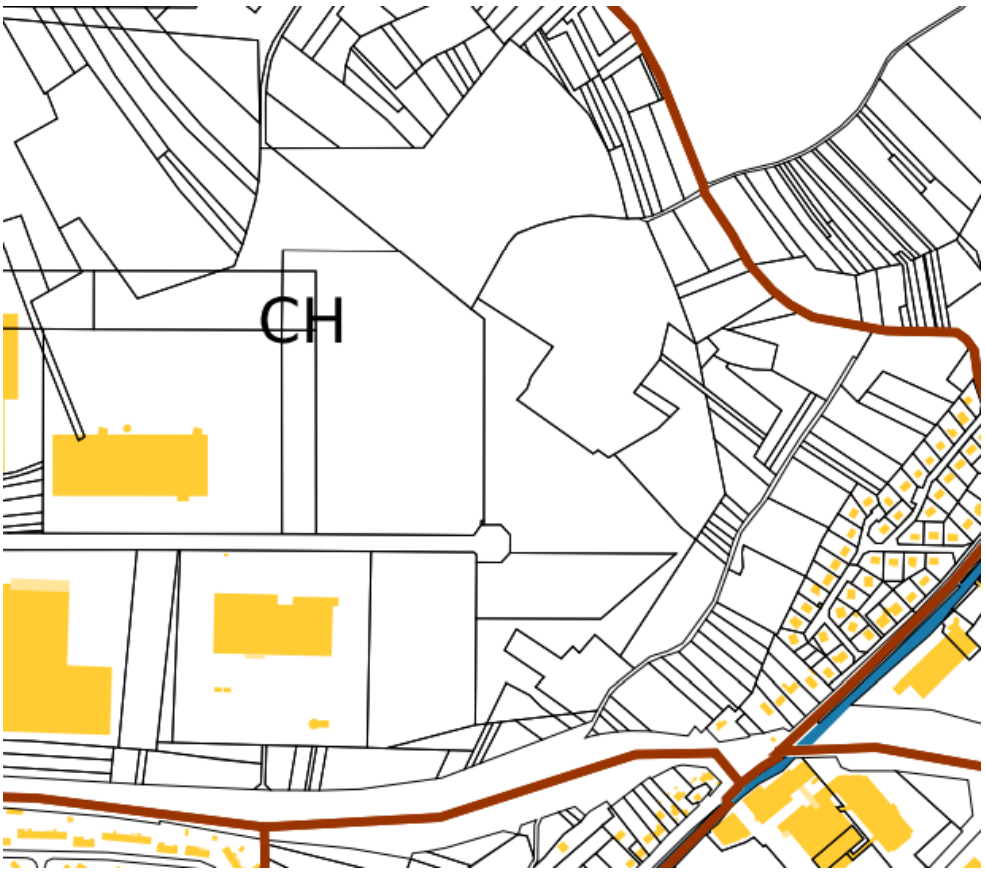


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

- Vue aérienne :

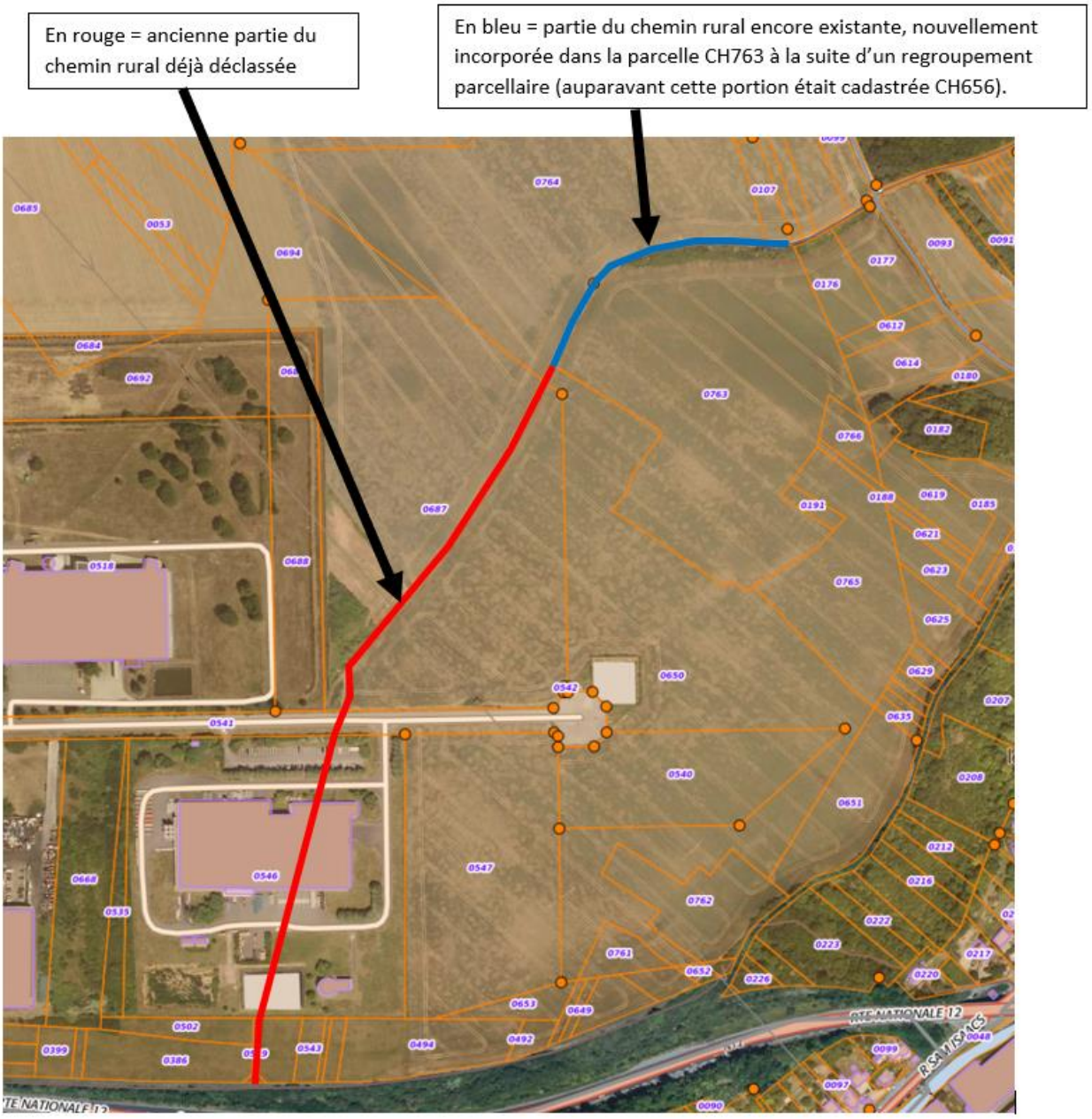


- Extrait cadastral :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

- Visualisation de la partie de chemin rural à déclasser :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

3) Notice explicative :

- **L'objet de l'enquête publique**

Comme expliqué dans le projet d'aliénation, la présente enquête publique porte sur le déclassement d'une portion de chemin rural faisant partie du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ainsi que sur l'aliénation partielle de ladite portion.

- **Déroulement de l'enquête publique**

Conformément à l'article L 161-10 du Code Rural, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre VI du titre III du livre 1er du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux article R.161-25 à R.161-27 du Code rural.

Ces articles prévoient notamment que :

Un arrêté du Président désigne un commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Durant ces quinze jours, le commissaire enquêteur anime deux permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend :
1) Un projet d'aliénation
2) Une notice explicative
3) Un plan de situation
4) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le Président ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiche aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'enquête publique se tient au siège de la collectivité, aux heures prévues par l'arrêté. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Président de l'Agglomération concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an.

- **Formalité après enquête publique**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et la procédure de déclassement achevée, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux délibérera à nouveau afin d'acter du parfait déclassement et de l'aliénation d'une portion dudit chemin rural à la société DAMMANN Frères.

Cette délibération est ensuite transmise au préfet, représentant de l'Etat dans le département, pour contrôle de légalité dans le délai de deux mois.

L'aliénation sera constatée par acte authentique entre l'Agglomération et l'acquéreur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

4) Annexes :

- *Délibération n°35 du conseil municipal de Dreux du 18 octobre 1990 portant déclassement d'une portion du chemin rural CR65*

3688

MAIRIE DE DREUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

-- oOo --

Séance du jeudi 18 octobre 1990

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE LA GESTION DE L'ESPACE

Zone Industrielle Nord

Déclassement définitif du chemin rural n°65

N°35

JL/YD/SJ

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le jeudi dix huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de DREUX, dûment convoqué le vendredi douze octobre mil neuf cent quatre vingt dix, s'est réuni à la Mairie, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : M. Jean HIEAUX, Maire ; MM. ALIBERT, JARDIN, Mme VABOIS, MM. LEMARE, LARSONNEUR, BRUCK, Mme CHANAL, MM. CERTAIN, TINLOT, Adjoints : MM. JAGUIN, LE MEUR, MM. ROUSSEAU, GOZLAN, Mmes RAULT, VERRIER, M. THEBAULT, Melle BLANCHARD, MM. de ROCHEBOUET, LAVEN, ROUBY, Mme STIRBOIS, MM. AVON, RAVANNE, THENAISY, Mme QUERITé, MM. CAUCHON, DUVAL, LEROY, MAGER-MAURY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM. SERIO, HAMICHE, Mmes PREVOSTEAU, TOURNY, FOIRET, M. LEFEBVRE, Mme BRION, MM. COULOMB, FARION qui conformément à l'article L 121.12 du Code des Communes ont désigné respectivement comme mandataires MM. HIEAUX, LARSONNEUR, Mme RAULT, M. BRUCK, Mme CHANAL, M. JARDIN, Mme STIRBOIS, MM. AVON, RAVANNE.

M LAVEN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur LEMARE rappelle qu'au cours de sa session en date du 6 juillet 1990, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de déclassement partiel du chemin rural n°65.

Il précise que ce chemin se trouve compris dans l'emprise de l'extension de la Zone Industrielle Nord et sera ensuite cédé à des industriels.

Il ajoute qu'une enquête publique d'une durée de 15 jours s'est déroulée du 14 septembre au 28 septembre 1990 à la Mairie.

Aucune observation contraire au projet n'ayant été formulée, Monsieur LEMARE demande à ses collègues d'émettre un avis favorable sur le déclassement partiel du chemin rural en cause, en vue d'une cession ultérieure à des industriels.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Développement Economique et de la Gestion de l'Espace ainsi que la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le déclassement partiel du chemin rural n°65 sur une longueur de 583 m compris dans l'emprise de l'extension de la Zone Industrielle Nord.

- dit que ledit chemin sera cédé ultérieurement à des industriels.

Ainsi délibéré,

Et ont, tous les membres présents, signé au registre des délibérations du Conseil Municipal après lecture faite,

Le Maire de Dreux certifie que le présent extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, le
affiché à la porte de la Mairie le 25 octobre 1990.

MAIRIE DE DREUX * (EURE-ET-LOIR) *

L'Adjoint au Maire,

Jacques LEMARE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

- *Plan de la partie du chemin rural CR65 à Dreux (partie déclassée en 1990).*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

- *Délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux du 20 mars 2023 autorisant la vente d'un terrain à la société DAMMANN Frères*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 MARS 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Rue des Livraindières à Dreux : autorisation de vente d'un terrain à la société Dammann Frères

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

N°CC2023-026

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	78
Nombre de pouvoirs	10
Votants	88
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2023, le 20 mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023

M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ;M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) M. Aïssa HIRTI (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX); Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvan JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET)

Pouvoirs :
M. Sebastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à Mme Christine PICARD (DREUX) ; Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) donne pouvoir à Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Catherine LUCAS (Vernouillet) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Il a été exposé que,

Dammann Frères est une société française de thé fondée en 1925. D'abord spécialisée dans la fabrication et l'importation de thé, la marque s'ouvre désormais au grand public et se présente comme la plus importante et la plus ancienne société française de thé. En 2007, l'entreprise franchit un cap important dans son développement : elle devient une filiale du groupe italien Illy.

Depuis 2011, l'entreprise Dammann Frères a déménagé d'Orgeval et s'est installée rue de Réveillon à Dreux. Elle y loue un ensemble immobilier de l'ancien site Philips qui s'étale sur 31.000 m² de surface de production, de stockage et de bureaux. 100 personnes travaillent à la production sur 10 lignes de fabrication, dont 4 sont consacrées aux boîtes et 2 au thé en vrac. Dans la première partie de l'entrepôt sont stockés les produits d'emballages (pour les sachets et boîtes en carton, les étiquettes...) ainsi que la matière première : le thé.
L'usine stocke environ 200 tonnes de thé de façon permanente et transforme, par an, 800 tonnes de thé.
Cependant, les possibilités d'extension sur le site actuel sont inexistantes et le site atteint désormais le maximum de ses possibilités. La vétusté et la précarité énergétique du site sont également des facteurs contre-productifs pour l'entreprise, d'autant plus que Dammann Frères est engagé dans une politique RSE.

Désireuse de consolider son implantation, elle est en contact avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les pouvoirs publics départementaux pour acheter un site et y construire sa nouvelle usine.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a proposé de vendre un terrain d'environ 66.000 m² situé rue des Livraindières à Dreux dans le prolongement de l'actuel site Translocauto. Dammann Frères souhaite y implanter un bâtiment de 26.000 m² et profiter de ce transfert pour optimiser leur surface de production, poursuivre leur développement et accompagner leur croissance.

France Domaine, dans un avis du 27 décembre 2022, a estimé le prix au m² de la parcelle à 25 € HT.
Les deux parties, en pourparlers depuis 2019, se sont entendues sur un prix de vente de 20 € HT/m², soit un total d'environ 1,320 M € HT.
Le prix retenu par la collectivité diffère donc de la valeur déterminée par le service des domaines et se justifie par les motifs suivants :
- conserver sur le territoire une centaine d'emplois ;
- implanter, dans l'entrée de la future extension de la zone des Livraindières, une entreprise vitrine dont la présence contribue à rehausser l'image du territoire et de sa ville-centre.

Aussi, il est proposé de vendre un terrain composé des parcelles ou extraits de parcelles suivants : CH 160, 161, 162, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 541, 542, 609, 611, 630, 632, 634, 650, 687, selon le projet de division effectué par le cabinet de géomètre Forteau-Faisant établi en janvier 2023 et qui sera affiné avec le plan de bornage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023



Emprise proposée à la société Dammann Frères, rue des Livraindières

***VU** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par le développement économique du 2 mars 2023 ;*
***VU** l'avis de France Domaine en date du 27 décembre 2022.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** la vente d'environ 66.000 m² rue des Livraindières à Dreux à 20 € HT/m² à la société Dammann Frères ou toute société s'y substituant ;
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié de vente et toutes pièces y afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 04 avril 2023 **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.**	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 04 avril 2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

- *Délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 portant engagement d'une procédure de déclassement d'une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux, approbation de l'ouverture d'une procédure d'enquête publique et autorisation du Président à constituer le dossier d'enquête publique*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230925-CC2023-242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2023
Notification : 11/10/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Engagement d'une procédure de déclassement d'une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux, approbation de l'ouverture d'une procédure d'enquête publique et autorisation du Président à constituer le dossier d'enquête publique

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°CC2023-242

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	63
Nombre de pouvoirs	13
Votants	76
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2023, le 25 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni à Ezy-sur-Eure sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX); M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Christian GUILLLOT (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS) ;M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET); Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAU-DUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ;M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS); M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) .

Pouvoirs :
Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) donne pouvoir à M. Talal ABDELKADER (Dreux) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Dominique DUVAL (EZY-SUR-EURE) donne pouvoir à M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) donne pouvoir à M. Patrick RIEHL (SAINT REMY SUR AVRE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT); Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT ANGE ET TORCAY); Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) donne pouvoir à M. Loïc BARBIER (BREZOLLES); Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Il a été exposé que,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230925-CC2023-242-DE
Accusé certifié exécutoire

Le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités des Livranchières à Dreux comprend actuellement une parcelle cadastrée qui est actuellement classée en chemin rural « CR65 ».

Cette portion de chemin rural fait partie du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et n'est plus affectée à l'usage du public. La désaffectation est donc de fait.

Cette portion de chemin servait jusqu'à présent uniquement aux agriculteurs qui ne pourront plus l'exploiter lorsque les terres seront aménagées pour le développement du parc d'activités.

Une première portion de ce chemin rural a été déclassée par la commune de Dreux en 1991 (partie en rouge sur le plan ci-dessous).

En 2014, a eu lieu un échange de foncier entre la commune de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (à l'époque Dreux Agglomération). Un numéro de cadastre avait été affecté au surplus de chemin rural restant (partie en bleu sur le plan ci-dessous), en l'occurrence le CH656, mais aucune procédure de déclassement n'était intervenue alors.

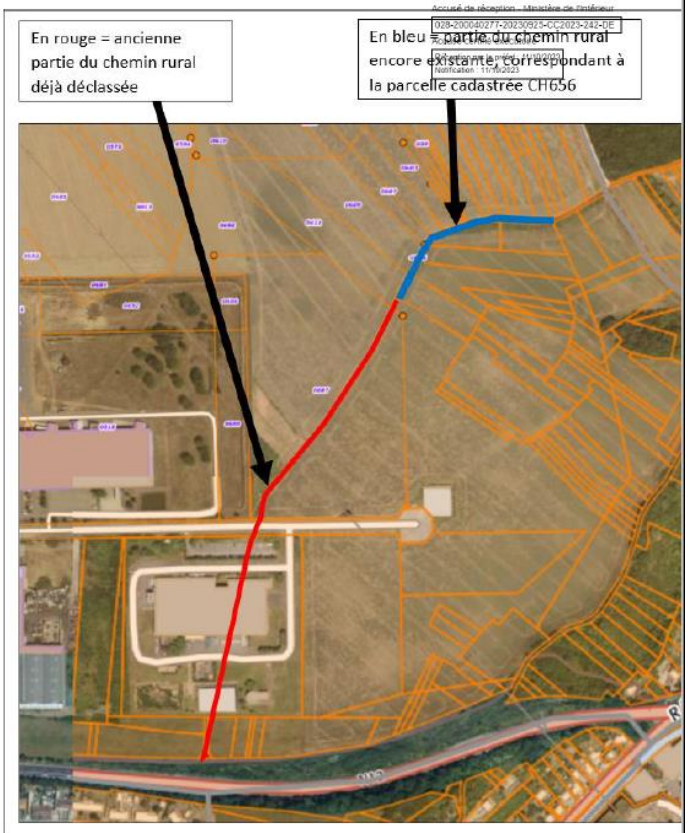
La parcelle CH656, représentant la portion restante du chemin rural nommé « CR65 », mesure 924m², la largeur de la parcelle n'est pas constante et varie entre 3m50 et un peu plus de 5m de large à certains endroits sur environ 215 mètres de longueur.

Les propriétés jouxtant ce chemin appartiennent à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et à la commune de Dreux. Ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne sera pas tenue d'effectuer une mise en demeure d'acquérir aux éventuels propriétaires riverains.

Pour information, cette parcelle vient de faire l'objet d'un regroupement parcellaire, et a donc été englobée avec un ensemble de parcelles pour n'en former qu'une seule qui sera la parcelle nouvellement cadastrée CH763.

L'entreprise DAMMANN sera la première entreprise à être accueillie sur cette extension. L'emprise foncière qui lui sera vendue englobe un extrait de l'ancien chemin rural déjà déclassé mais également un extrait du chemin rural encore existant. Il convient donc d'opérer le déclassement avant la vente prévue en fin de cette année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230925-CC2023-242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2023
Notification : 11/10/2023



Le déclassement préalable de la portion restante du chemin rural, nécessaire à son aliénation, pourra être prononcé après enquête publique, et ce, conformément aux articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération a pour objet de prescrire la mise en œuvre d'une enquête publique pour le déclassement d'une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

A la suite de la présente délibération, et conformément à l'article R.161-25 du code rural et de la pêche maritime, un arrêté du Président définira les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique afin notamment de désigner le commissaire enquêteur, tout en précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Conformément à l'article R.161-26 du même code, la durée de l'enquête sera fixée à 15 jours et le dossier d'enquête comprendra le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et s'il y a lieu une appréciation sommaire des dépenses. Quinze jours au moins avant l'ouverture d'enquête il faudra procéder à la publication d'un avis au public (journaux, affiches).

Puis selon l'article R.161-27, à l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour transmettre au Président le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
Une fois la procédure de déclassement achevée, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux délibérera à nouveau afin d'acter du parfait déclassement et de la vente d'une portion de foncier à l'entreprise DAMMANN.

Références règlementaires :
***VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 et R161-25 à R161-27 ;*
***VU** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par le développement économique du 7 septembre 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de déclassement d'une portion de la parcelle nouvellement cadastrée CH763 (ex-parcelle CH656) d'une surface de 924 m² correspondant à la portion restante du chemin rural nommé « CR 65 » ;
ARTICLE 2 APPROUVE la mise à l'enquête publique de ce déclassement ;
ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à constituer le dossier d'enquête publique portant sur le déclassement de ladite parcelle et à signer les pièces relatives à cette procédure ;
ARTICLE 4 AUTORISE : Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 10/10/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	POUR EXTRAIT CONFORME Dreux, le 10/10/2023 Gérard SOURISSEAU Président Pierre LEPORTIER Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

- *Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural CH65 et désignation d'un commissaire enquêteur*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL CR65 SITUE A DREUX ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

GS/JLC/DJ
N°A2023-007

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants et R161-25 à R161-27,
Vu le Code des relations entre le public et l 'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-3 à R 134-30,
Vu la délibération n°CC2023-42 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 portant engagement d'une procédure de déclassement d'une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux et approbation de l'ouverture d'une procédure d'enquête publique et autorisation du Président à constituer le dossier d'enquête publique,
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,
Après consultation du commissaire enquêteur,

Considérant que le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités des Livraindières à Dreux comprend actuellement une parcelle cadastrée qui est actuellement classée en chemin rural « CR65 »,

Considérant que cette portion de chemin rural fait partie du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et n'est plus affectée à l'usage du public, que sa désaffectation est donc de fait,

Considérant qu'une première portion de ce chemin rural a été déclassée par la commune de Dreux en 1990,

Considérant qu'en 2014, a eu lieu un échange de foncier entre la commune de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux venue aux droits de Dreux Agglomération par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant qu'un numéro de cadastre avait été affecté au surplus de chemin rural restant, en l'occurrence le CH656, mais qu'aucune procédure de déclassement n'était intervenue alors,

Considérant que la parcelle CH656, représentant la portion restante du chemin rural nommé « CR65 », mesure 924m²,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Considérant que la parcelle CH656 vient de faire l'objet d'un regroupement parcellaire, et a donc été englobée avec un ensemble de parcelles pour n'en former qu'une seule qui sera la parcelle nouvellement cadastrée CH763,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-007-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023

Considérant que les propriétés jouxtant ce chemin appartiennent à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et à la commune de Dreux. Ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne sera pas tenue d'effectuer une mise en demeure d'acquérir aux éventuels propriétaires riverains,

Considérant que l'emprise foncière qui sera prochainement vendue à l'entreprise DAMMANN FRERES englobe un extrait de l'ancien chemin rural CR65 déjà déclassé mais également un extrait du chemin rural encore existant,

Considérant que pour être cédée à la société DAMMANN FRERES, et pour donner suite à sa désaffectation, cette emprise doit être, au préalable, déclassée du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique,

Considérant que la réglementation fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'un chemin rural,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique
Dans le cadre de la nécessité de déclasser du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux afin de procéder à sa cession ultérieure à l'entreprise DAMMANN Frères, il sera procédé à une enquête publique du lundi 4 décembre 2023 à 10h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 16h30 inclus, soit 17 jours consécutifs dans les formes prescrites par les articles R 161- 25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur
Monsieur Michel BACCARD a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur par Gérard SOURISSEAU, Président de l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportera le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, les annexes.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-Enquêteur, seront déposés au siège de l'Agglo du pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28100 DREUX pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Agglomération (lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h / vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30).
Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun 28110 DREUX, lequel les annexera au registre d'enquête.
Elles pourront également être reçues par voie électronique à l'adresse : enquetepublique@dreux-agglomeration.fr

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur
Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra en permanence les observations du public au siège de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX aux dates et horaires suivants :

- **Le lundi 4 décembre 2023 de 10h00 à 11h00 ;**
- **Le mercredi 20 décembre 2023 de 15h30 heures à 16h30.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-027-AU-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Président sera publié par voie d'affichage à la porte du siège de l'Agglo du Pays de Dreux.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural.
Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux à diffusion départementale et habilités à recevoir les annonces légales.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l 'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Agglo du Pays de Dreux le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un délai d'un an, à l'accueil de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dreux,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

ARTICLE 9 : Décision intervenant au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de déclassement et de cession de la portion de foncier à céder sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

ARTICLE 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr/.Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le - 9 NOV. 2023

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : - 9 NOV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024